

Le Sénat vote des avancées pour Mayotte



L'économie sociale et solidaire (ESS) est un secteur identifié comme porteur d'un fort potentiel en créations d'emploi pour Mayotte. Elle fait partie, comme l'arrivée des tickets restaurant, des avancées législatives votées au Sénat sur proposition du sénateur Thani Mohamed Soilihi. Reste à l'Assemblée nationale à les valider.

Page 2

Economie

L'aquaculture de Mayotte joue les chrysalides



Page 3

Immigration clandestine

Des expulsions «sans fin» et une situation «toujours aussi alarmante» au CRA



Votre portail captif par

 Alter 6.com
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Social

Le Sénat vote des avancées pour Mayotte



Le sénateur Thani Mohamed Soilihi est également le président de l'association Tama

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un secteur identifié comme porteur d'un fort potentiel en créations d'emploi pour Mayotte. Elle fait partie, comme l'arrivée des tickets restaurant, des avancées législatives votées au Sénat sur proposition du sénateur Thani Mohamed Soilihi. Reste à l'Assemblée

nationale à les valider.

L'économie sociale, c'est l'ensemble des associations, coopératives et mutuelles. Elle représente 1,8 million d'emplois en France et pèse près de 10 % du produit intérieur brut (PIB). Mais, il se crée, chaque année, de plus en plus d'associations et de coo-

pératives. Et de plus en plus d'organisations affichent la volonté de prendre en compte le social et l'humain, au même titre que l'économique.

Avec la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014, le Gouvernement agit pour soutenir le développement de ce secteur porteur de croissance et d'emplois, améliorer son financement et mieux cibler et suivre l'action publique en sa faveur. Mais elle ne s'applique pas à Mayotte, faute d'alignement du code du travail.

Par un amendement déposé par le sénateur Thani Mohamed Soilihi au projet de loi de Modernisation du droit en Outre-mer (MODOM), le dispositif de l'économie sociale et solidaire pourrait être intégralement applicable au territoire. Il faut encore que l'Assemblée nationale valide le projet de loi et ses amendements le 15 juillet, alors que le gouvernement apparaît frileux à cette adaptation : « Paris déclare ne pas posséder les tenants et les aboutissants. J'ai rétorqué que nous n'étions pas prêts non plus pour la départementalisation, ni pour la fiscalité de droit commun, qui ont pourtant été adoptées », défend notre sénateur-avocat.

Une catégorie fantôme

Il a également déposé un amendement pour venir à bout du statut temporaire des 3.600 agents originaires de Mayotte qui travaillent dans les mairies : « ces agents et ouvriers territoriaux sont toujours sous catégorie D qui n'existe plus, et ne peuvent donc bénéficier de réactualisation de leur situation. J'ai demandé une régularisa-

tion de ces « oubliés de la République », comme l'appelle le Conseil supérieur de la fonction publique, d'ici le 1er janvier 2018. »

D'autres points de rattrapage sont visés par des amendements supplémentaires : la mise en place des tickets restaurant, la création d'établissements publics d'Etat compétents en matière de portage foncier et d'aménagement en Guyane et à Mayotte, la possible saisine de la chambre de l'instruction de Saint-Denis de la Réunion directement de Mayotte par lettre recommandée avec accusé de réception « il faut actuellement se déplacer à La Réunion ou prendre un avocat réunionnais pour contester par exemple, le travail d'un juge d'instruction ».

Sensible aux difficultés techniques qu'engendrerait la transposition en bloc de 200 articles du code du travail, Thani Mohamed-Soilihi a accepté de retirer son amendement devant l'engagement du Gouvernement de s'occuper en priorité de la question du travail temporaire dans l'ordonnance.

Autant de domaines de rattrapage qui interroge sur leur absence du document Mayotte 2025. « Ce document ne recouvre pas tout », confirme le sénateur qui invite le Conseil départemental à écrire aussi son plan d'action économique et social.

Le Gouvernement ayant engagé la procédure accélérée sur ce texte le 29 avril 2015, il ne fera l'objet que d'une seule lecture au Parlement

Anne Perzo-Lafond

Economie

L'aquaculture de Mayotte joue les chrysalides



Marc Trousselier et le préfet Seymour Morsy

Un modèle novateur de ce que devra être l'aquaculture de demain a été présenté en préfecture par un directeur de recherche du CNRS. Calqué sur la chaîne alimentaire naturelle, il a convaincu tous les acteurs présents. Mais les inquiétudes sont vives sur la pérennité des filières actuelles dans cette période de transition.

Tous les acteurs de l'aquaculture n'étaient pas réunis ce mardi à la Casse Rocher pour la présentation de l'aquaculture de demain. Ce qui est déjà un problème en soi. Outre un des principaux financeurs, le Conseil départemental, sur les quatre producteurs privés, Océanie

lagon aqua, Sud Aquaculture, SCEA Benara et Aqua-mater (ex-Mayotte Aquaculture), seul ce dernier était présent, ainsi que le fournisseur d'alevin Aquamay.

Il s'agissait pourtant de repenser l'aquaculture Mahoraise, et d'en dégager un modèle viable pour le lagon. C'est un scientifique qui l'a présenté, Marc Trousselier, Président de la Commission scientifique et enseignant au Centre Universitaire de Dembéri (CUFR), rattaché à Montpellier, et à l'initiative du préfet Seymour Morsy.

Il part d'un constat qui aurait pu être intuitif, plus il y a d'espèces dans un système naturel, plus la production biologique est intense. Ce ne sont pas les 900 mollusques du

lagon qui diront le contraire. Il faut donc adapter l'idée de la chaîne alimentaire, maintenir le lien entre prédateur et proie, pour une Aquaculture au nom futuriste de « Multi trophique Intégrée », ou AMI pour les intimes.

Algues et moules deux fois plus grosses

« Il ne s'agit donc plus de cibler l'élevage d'une espèce, mais de plusieurs espèces complémentaires », résume Marc Trousselier. Si de très nombreux pays se sont lancés dans des projets expérimentaux de ce type d'aquaculture, « seul un petit nombre ont dépassé le stade du pilote et sont parvenus à un stade d'exploitation commerciale ». La difficulté est donc de situer Mayotte dans cette hésitation mondiale, puisque seuls la Chine, « de manière empirique », et le Canada, « plus scientifique », ont développé cette démarche.

L'exemple de ce dernier pays est évocateur : le projet AMI a associé laminaires (longues algues), moules et saumon, « entraînant un gain de croissance de 46% pour les laminaires et 50% pour les moules », appuie le scientifique. Les saumons sont de manière rassurante, restés à l'identique. Les trois espèces citées sont commercialisables.

Seules des espèces locales seraient choisies, « pour ne pas risquer la transformation d'une espèce importée en espèce invasive », et les sites seront choisis en référence à des critères écologiques.

La recherche sans IFREMER

Un modèle qui ne pourra réussir qu'en interconnexion avec les activités terrestres : « les littoraux sont de plus en plus densément peuplés, polluant les eaux lagunaires de nutriments et de contaminants, provoquant à terme, la mort de l'écosystème, et des dates de retour à des eaux saines imposées par l'Europe très lointaines. »

La présentation réjouit pour sa logique à peu près tout les participants autour de la table : un satisfecit du Parc Naturel Marin qui se réjouit d'un modèle d'aquaculture soucieuse de l'environnement et de la biodiversité du lagon tel qu'il est prévu dans son Plan de gestion, moins de la part des acteurs qui vivent actuellement de l'aquaculture comme Yann Perrot, directeur d'Aqua-mater, qui reviennent sur un dossier ancien qui aurait mérité d'être abouti, l'implantation d'IFREMER à Mayotte.

Car c'est bien une phase de recherche qui s'annonce, au moment où les velléités de développement de Jean-Claude Pastorelli ont été stoppées net sur le même projet d'Aqua-mater, « on ne s'improvise pas producteur de 'je ne sais pas quoi' », tacle le préfet Morsy à l'encontre du porteur de projet absent.

Phase de test

C'est dans le cadre d'un rapport de force entre l'homme d'affaire niçois et la préfec-

ture de Mayotte, qu'éclot ce projet d'AMI, et dans un contexte de difficulté de la filière puisqu'aucun producteur n'a actuellement acheté d'alevins à Aquamay,achevant de le placer en position délicate. Au dernière nouvelle, le conseil départemental lui aurait accordé une rallonge, lui évitant in extremis le tribunal de commerce.

La filière aquacole n'est donc pas au mieux de sa forme, avec une production d'Aqua-mater qui a chuté de 63 tonnes en 2013, à 14 tonnes en 2014. L'AMI, et même d'AMIE en y ajoutant le terme Evolutive, doit donc entrer dans une phase de recherche qui risque d'être longue, « d'ici 5 ans », comprenant l'inventaire d'espèces locales éligibles à ce mode d'élevage et l'inventaire des sites favorables. Marc Trousselier tenait à rassurer Yann Perrot, « les solutions de demain sont les connaissances d'aujourd'hui. Il y aura donc une phase de test, avec la mise en place d'un démonstrateur comme au Canada, et une évaluation des productions obtenues et de leur impact environnemental ».

Pas certain que celui qui se lève chaque matin pour travailler sur ses cages soit tout à fait rassuré sur la période de flottement qui s'annonce... Le commandant Carrère du BSMA non plus d'ailleurs, plutôt agacé par le peu de perspective : « ma filière d'insertion en aquaculture dégringole année après année, j'ai zéro visibilité. Elle finira par disparaître ». Elle est pour l'instant maintenue,

assurait le préfet.

Quant à la gouvernance, elle sera collective, « une association d'acteurs. Mais il vaut mieux un seul acteur plutôt que des initiatives disparates », appuie le préfet Seymour Morsy.

Ne comptez donc pas immédiatement sur l'aquaculture comme moteur de développement pour Mayotte, elle est en pleine mutation. Et pour une fois, les poissons mettront davantage de temps à sortir de la chrysalide qu'un papillon.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM

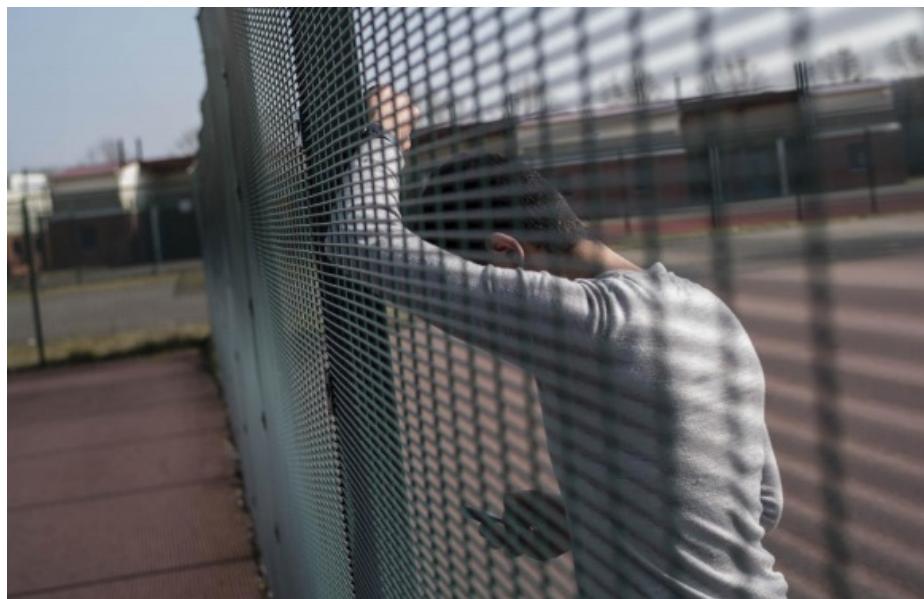


- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

LE JDM

Immigration clandestine

Des expulsions «sans fin» et une situation «toujours aussi alarmante» au CRA



Cinq associations ont publié leur rapport annuel sur les centres de rétention administrative (CRA) en France. France Terre d'asile, la Cimade, l'Ordre de Malte, le Forum réfugiés-Cosi et l'Assfam accordent toujours une large place à Mayotte dans leur document de 132 pages.

Al'échelle nationale, le rapport des cinq associations sur les CRA note que la France enferme toujours aussi massivement en centre de rétention les sans-papiers sous le coup d'une mesure d'éloignement. Et la situation prend encore une nouvelle dimension en 2014, avec des placements en rétention qui augmentent de 9 % par rapport à 2013. Mais les DOM pèsent sur les chiffres : «47% des personnes ont été enfermées en Outre-mer» en progression de 22 % sur un an,

indiquent les associations.

En 2014, 19.810 personnes ont été enfermées à Mayotte, 18.429 au centre de rétention et 1.381 dans les deux locaux de rétention.

«Le nombre d'enfants enfermés a pour sa part considérablement augmenté, passant de 3.608 en 2013 à 5.692 en 2014, soit une hausse de 16 % en métropole (de 95 à 110) et de 59 % à Mayotte (de 3 512 à 5 582). Parmi ces enfants, 676 ont été enfermés en LRA, dont 611 à Mayotte, alors que la loi interdit leur privation de liberté dans ces lieux.»

Proportions «exorbitantes»

Ces «expulsions sans fin» atteignent des proportions «exorbitantes» car «les mêmes personnes sont souvent visées plusieurs fois. (...) A Mayotte, c'est depuis les

Comores voisines que ce retour s'effectue, souvent au risque d'un naufrage mortel.»

Pour les associations la «situation est toujours aussi alarmante» dans notre département. «Bien que des améliorations matérielles aient été apportées dans le centre cette année, les conditions de privation de liberté y sont encore plus préjudiciables aux enfants que dans les autres CRA.»

«Plus grave encore, la pratique qui consiste à «rattacher» arbitrairement un mineur à un adulte interpellé en même temps a persisté en 2014. L'enfant est alors placé sous le statut d'accompagnant et expulsé rapidement. Dans deux ordonnances, le Conseil d'Etat a pourtant sanctionné cette pratique, consacré le droit des mineurs placés en rétention au rang de liberté fondamentale et rappelé les garanties particulières devant entourer le placement en rétention des enfants», note le rapport.

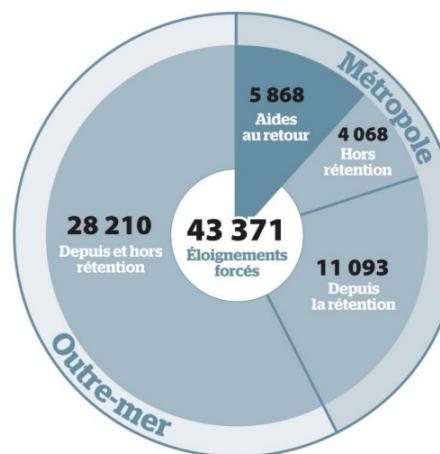
CRA et LRA

Concrètement, le CRA est conçu pour recevoir 60 personnes et sa capacité maximale est fixée à 100 par les pouvoirs publics. Mais il est souvent rempli et «cette limitation de capacité est très régulièrement contournée par la création de locaux de rétention administrative (LRA) officiellement ‘temporaires’», explique le document.

Ainsi, pour la seule période du 24 octobre au 29 décembre 2014, 42 arrêtés préfectoraux ont été prononcés, créant des locaux de rétention pour 24 à 96 heures. «Les conditions d'enfermement et d'expulsion y sont totalement opaques. Aucune association n'intervient dans ces lieux dont même le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a

L'augmentation de l'enfermement et des éloignements s'est surtout concentrée là où les droits sont les moins respectés.

19 810 personnes enfermées à **Mayotte** sans possibilité de défendre leurs droits



jamais fait état».

L'accès au droit, une «loterie aux nombreux perdants»

Si le CRA de Mayotte est de loin celui qui enferme le plus grand nombre de personnes, «c'est le seul qui est exclu de l'aide à l'exercice des droits». Conséquence, «à Mayotte, pour les étrangers, l'accès au droit est une loterie aux nombreux perdants», note le rapport.

Pourtant, les violations de droits fondamentaux sont importantes: «droit de vivre en famille, d'être soigné en cas de maladie grave, de demeurer dans un pays où sont constituées l'essentiel des attaches, de faire valoir un droit d'asile... Ces personnes n'ont comme seule chance de croiser une association qui pourra faire valoir leur situation». Mais, le constat est simple : «Qu'un avocat parvienne à déposer un recours et qu'il soit examiné à temps relève du fait exceptionnel».

Neuf organisations contre l'Etat La législation qui s'applique à Mayotte doit évoluer pour se conformer aux normes européennes et nationales. «Pourtant,

4 143 personnes (25 % de plus qu'en 2013) ont été enfermées dans des **locaux de rétention administrative** où l'exercice des droits est loin d'être effectif et où les conditions matérielles sont proches de celles d'une garde à vue.

l'ordonnance du 7 mai 2014, censée assurer un rapprochement de Mayotte avec le droit commun, consacre au contraire un régime dérogatoire qui enfreint ces normes», dénoncent les associations. «Pour tenter de mettre fin aux violations des droits fondamentaux constatées quotidiennement, en juin 2014, neuf organisations ont attaqué cette ordonnance devant le Conseil d'Etat dont la décision est encore attendue.»

Au final, le rapport explique que «ces chiffres alimentent opportunément le fantasme d'une immigration déferlante appelant une approche toujours plus répressive de l'immigration». Ce constat devrait être abondamment commenté au moment où le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, doit présenter son projet de loi sur le droit des étrangers.

RR

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Tel : 07 85 05 96 59



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE CANDIDATURE ET OFFRES ANNULE ET REMPLACE L'AVIS AAPC PUBLIE LE 18 JUIN 2015

1. Dénomination et adresse du Service qui passe les Marchés :

COMMUNE DE TSINGONI –Services Techniques
Place Zoubert Adinani - BP 35 - 97680 TSINGONI
TEL : 02 69 62 17 91 - Fax.02 69 61 76 82

2. Objet du marché : Réalisation des travaux de construction de la MJC de COMBANI. Lieu d'exécution : Tsingoni, Village : Combani

3. Caractéristiques principales : Construction d'un bâtiment neuf (R+1). Surface hors œuvre nette : 897 m². Maître d'œuvre : Atelier Mahorais d'Architecture – AMA.

Lots : Lot N° 9 – Carrelage - Faïence

4. Type de procédure – Appel d'offres

Adaptée en application de l'article 28 du Code de Marchés publics. Appel à candidatures et offres numéro 2 suite à la résiliation par le titulaire de la première consultation d'octobre 2014.

5. Modalité de financement et de paiement

Financement : 50% Commune, 50% Etat. Paiement par virement bancaire avec délai réglementaire de 30 jours. Intérêt moratoire au taux de la BCE + 7 points. Unité monétaire en euro.

6. Conditions de participation

Critères de sélection des candidatures ; ne seront pas admises les candidatures non recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées ci-dessous et les candidatures ne présentant pas de garanties techniques et financières suffisantes. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- 1) L'imprimé DC ou la lettre de candidature signée par le mandataire et complétée par chaque membre du groupement
- 2) L'imprimé DC2 ou : - les déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles, - l'attestation sur l'honneur que le candidat na pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail applicable à Mayotte, - si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prévus à cet effet, - déclaration sur l'honneur du candidat dument datée et signée justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, - déclarations sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Références professionnelles et capacités techniques :

Renseignements à fournir obligatoirement concernant les capacités professionnelles et techniques du candidat et des membres du groupement le cas échéant :

1) Déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,

2) Présentation pour le lot candidat d'une liste des travaux en cours ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment les qualités, le montant, la date et le maître d'ouvrage.

3) Déclaration indiquant l'outillage, du matériel, l'équipement technique et le personnel dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage. Le nombre de candidats retenus sera de 5 maximums. Le choix sera fait selon les capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères de sélection des offres: Technique (30 points), Prix des prestations (50 points), Délai (20 points).

Retrait des dossiers et Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les dossiers seront transmis en version informatique sur demande des candidats à l'adresse suivante :

Mairie de Tsingoni – Services Techniques Point de contact : Sébastien Aubard
Place Zoubert Adinani - BP 35 Mél : amenagement.tsingoni@gmail.com
97680 Tsingoni Téléphone : 02 69 62 17 91 Télécopieur : 02 69 62 17 10

7. Date limite de réception des candidatures et offres : le 17 juillet 2015 à 11h15 (heure locale).

8. Modalité de réception des candidatures et offres

Les dossiers de candidature et d'offres doivent porter les mentions suivantes : « Objet de la consultation : Réalisation des travaux de construction de la MJC de COMBANI – Lot 09» et « Ne pas ouvrir », transmis sous pli cacheté, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit déposé contre récépissé à COMMUNE DE TSINGONI –Services Techniques Place Zoubert Adinani - BP 35 - 97680 TSINGONI TEL : 02 69 62 17 91 - Fax.02 69 61 76 82

9. Date d'envoi de l'avis d'appel de candidature/offres à la publication chargée de l'insertion :

24 juin 2015